



Arrêté de permission REF : 20262006ACTE32 Secrétaire : Emmanuelle Bleuse

Arrêté municipal de fermeture du Parc Déliot au public

(Fermeture à clé des grilles parking de la Poste, ponton de l'îlot Déliot, cimetière Anglais)

En vue d'accueillir les élèves, les équipes pédagogiques de l'école maternelle du Parc, de l'école élémentaire des Enfants d'Ercau, qui feront cours, le temps de l'alerte à la canicule, du lundi 22 juin 2026, 14 heures au mardi 23 juin 2026, 17 heures,

Le Maire d'Erquinghem-Lys

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L.2212-2 et L.2122-7 ;

Considérant l'alerte météorologique à la canicule dans le Département du Nord, publiée par la Préfecture du Nord, à compter du samedi 20 juin 2026, minuit ;

Considérant la nécessité de prévenir d'éventuels coups de chaleur, le temps de l'alerte « canicule » et de permettre aux équipes pédagogiques, aux élèves de l'école maternelle du Parc, de l'école Elémentaire des Enfants d'ERCAU, d'étudier dans des conditions convenables ;

Considérant l'îlot de fraîcheur que constitue le Parc Déliot, contigu aux deux établissements scolaires ;

ARRETE

ARTICLE 1er : FERMETURE TEMPORAIRE DU PARC DELIOT AU PUBLIC, AU DROIT DES ACTIVITES SCOLAIRES,

Le Parc Déliot, en bordure des établissements scolaires, 67 et 115 rue d'Armentières, sera fermé au public, au droit des activités scolaires de l'école maternelle du Parc, de l'école élémentaire des Enfants d'Ercau, du lundi 22 juin 14 heures, au mardi 23 juin 2026, 17 heures.

ARTICLE 2 : CONTROLE DE L'ACCES DU PARC

La grille d'accès au Parc Déliot, rue d'Armentières (parking de la Poste), sera fermée à clé, ainsi que les accès par l'îlot Déliot et le cimetière Anglais.

Un contrôle des accès sera opéré régulièrement, par le service de la Police Municipale.

ARTICLE 4 : RECOURS EN ANNULATION

L'arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, suivant sa publication en ligne le 20 juin 2026.

ARTICLE 5 : AMPLIATION

les services communaux, M. le Commandant de la brigade d'HALLENES LES HABOURDIN, la Police Municipale d'ERQUINGHEM-LYS, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

M. le Président de la MEL, U.T.T.A., M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HALLENES LEZ HAUBOURDIN, Le Centre de Secours et d'Incendie d'ARMENTIERES (SDIS), Le Service d'Aide Médicale d'Urgence du CHA (SAMU), La Société ILEVIA, service des arrêtés de circulation, La Société DEVERRA, service des arrêtés de circulation, La Directrice de l'Ecole des Enfants d'ERCAU, La Directrice de l'Ecole Maternelle du Parc, La police municipale, Les archives communales,

M. le Président de la MEL, U.T.T.A.,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HALLENES LEZ HAUBOURDIN,
Le Centre de Secours et d'Incendie d'ARMENTIERES (SDIS),
Le Service d'Aide Médicale d'Urgence du CHA (SAMU),
La Société ILEVIA, service des arrêtés de circulation,
La Société DEVERRA, service des arrêtés de circulation,
La Directrice de l'Ecole des Enfants d'ERCAU,
La Directrice de l'Ecole Maternelle du Parc,
La police municipale,
Le Directeur Général des services,
Les archives communales.

Fait à ERQUINGHEM-LYS, le 20 juin 2026

Monsieur Olivier JOUCLA
Adjoint à la sécurité sur le domaine public



